



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT

N°2025-223

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 - « Voyage en Europe – Circuit au Portugal » dans le cadre du marché n°M240033 relatif à l'organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision 2024-343 du 28 novembre 2024 autorisant la signature du marché M240033 intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency »

**VU** le lot n°1 - « Voyage en Europe – circuit au Portugal » attribué à l'entreprise HIBLE / LOIRE OCEAN,

**CONSIDERANT** que la mise en place de la hausse de la taxe de solidarité, applicable à l'intégralité des vols au départ de la France, et ce, quelle que soit la compagnie aérienne, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, impacte le séjour, objet du marché

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n° 1 au lot n°1 - « Voyage en Europe – Circuit au Portugal » dans le cadre du marché M240033 relatif à l'organisation de séjours au projet des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise HIBLE / LOIRE OCEAN pour un montant de 171.92 €, soit 0.29% du montant initial du marché.

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H

**Article 2 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.